

LOI DE FINANCES 2016 : CE QUI CHANGE

Le 25 janvier, la chambre des notaires de l'Isère a présenté en collaboration avec l'ordre des experts-comptables de Rhône-Alpes, la loi de finances 2016. Retour sur quelques mesures marquantes.

La conclusion de M^e Ambrosiano, président de la chambre des notaires de l'Isère, résume assez bien la loi de finances 2016. « Elle est assez maigre en textes, mais très technique. On a le sentiment que le gouvernement a compris le besoin de stabilité ». A l'occasion de la mouture 2016, Arielle Nowak, Bruno Minéo et Jérôme Cesbron ont porté des éclairages sur certaines mesures.

Concernant l'imposition des entreprises, M^e Nowak a fait le point sur la réintégration de deux avantages. D'abord la possibilité de déduire 100% du salaire de son conjoint si celui-ci est salarié de l'entreprise (plafonné à 17 500 €), et la réduction d'impôts pour frais de comptabilité, qui devait être supprimée au 1^{er} janvier 2016 mais qui a été maintenue à 2/3 des frais (et plafonnée à 915 €) par la loi

de finances rectificative. Autre point important pour les patrons de PME, le relèvement des seuils liés au nombre de salariés, qui passe de 10 à 11. Pour la participation à la formation continue par exemple, dès 2016 (payable en 2017), le taux sera de 0,55 % pour les PME de moins de 11 salariés, et de 1 % pour les autres.

Contre la fraude, le texte prévoit que les entreprises s'équipent dès 2018 de logiciels sécurisés, sous peine d'une amende de 7 500 €, renouvelable après 60 jours en cas de non-régularisation. Pour éviter également les fraudes des particuliers avec l'émergence de l'économie collaborative, les plateformes Internet sont désormais dans l'obligation d'informer les utilisateurs de la nécessité de déclarer les revenus générés par la location d'un bien personnel.

Point capital, dès 2016, les entreprises sont dans l'obligation de déclarer leurs revenus en lignes pour les revenus 2015 lorsque l'année de référence (2014) est supérieure à 40 000€. Le seuil sera ensuite abaissé progressivement. Une mesure incitative censée préparer



Les notaires de l'Isère ont apporté des éclairages sur la loi de finances 2016

au prélèvement à la source voulu pour 2018, puisque l'amende ne sera que de 15 €.

La nouvelle loi de finance comporte encore de nombreux crédits d'impôts, parfois très spécialisés. Outre le crédit impôts recherche, il en existe pour les maîtres restaurateurs (incluant leurs salariés sous conditions), pour le cinéma ou

pour le spectacle vivant. Le seuil de TVA pour la vente à distance a été abaissé à 35 000 € depuis le 1^{er} janvier (contre 100 000 €). Autre mesure qui a beaucoup fait parler d'elle, la « taxe tampons », sur les protections hygiéniques féminines, dont le taux de TVA passe à 5,5%.

■ Caroline Thermoz-Liaudy

NOTARIAT

INPF : SUCCÈS DES 3^{ES} RENCONTRES INTERPROFESSIONNELLES



Pour la troisième année consécutive, notaires, experts comptables, conseillers en gestion de patrimoine se sont réunis le 11 janvier dernier autour d'un cas pratique dont le thème était « l'optimisation de la cession d'une entreprise familiale ». Le nouveau format a été rencontré un franc succès.

En effet avant la présentation du cas par l'équipe de l'Institut notarial du patrimoine et de la famille (INPF), les participants ont pendant une heure travaillé sur le cas par petits groupes interprofessionnels. Chaque groupe présentant ensuite le fruit de sa réflexion. Un débat animé autour des diverses solutions a clôturé cette rencontre, preuve encore une fois de la richesse du travail interprofessionnel. Organisateur et participants se sont donnés rendez-vous l'année prochaine, signe de la pérennité de cette manifestation.